

ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal ...).

De la part de : **Medialex**

Cesson sévigné,
Le 06/06/2018

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représenté par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

LOIC BRUNET
COMMUNE DE CHATOU Service de l'Urbanisme

le texte d'annonce légale ci-dessous :

PLU MODIFICATION N°3 COMMUNE DE CHATOU 2ND AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme du lundi 11 juin 2018, 09h00 au jeudi 12 juillet 2018, 17h30 inclus, soit 32 jours consécutifs, en vue d'une approbation par le Conseil Municipal de Chatou.

Cette modification porte principalement sur la modification du zonage et du règlement pour les secteurs «Pôle République», «Tennis des Landes», et «îlot administratif», ainsi que divers ajustements et mises à jour réglementaires.

Monsieur Alain RISPAL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Les pièces du dossier relatif à la modification n°3 du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à l'Hôtel de Ville pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir, du lundi au vendredi, le matin de 8h à 12h et l'après midi de 14h à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition ou les adresser par écrit à :

Monsieur Alain RISPAL
Commissaire Enquêteur
Mairie de Chatou
Place du général de Gaulle
78401 CHATOU Cedex

Le dossier est également disponible sur le site internet de la Ville (www.mairie-chatou.fr), chacun pouvant adresser ses observations à l'adresse plu-concertation@mairie-chatou.fr.

Toute information complémentaire peut être demandée à la Direction de l'Habitat et du Développement Territorial de la Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture de la

direction.

Il est précisé que toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Chatou.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pour recevoir les observations du public, les jours et heures suivants :

- lundi 11 juin de 9h à 12h
- samedi 23 juin de 9h à 12h
- jeudi 28 juin de 14h30 à 17h30
- vendredi 06 juillet de 14h30 à 17h30
- jeudi 12 juillet de 14h30 à 17h30

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Maire et à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur auprès de la Direction de l'Habitat et du Développement Territorial aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également disponibles sur le site internet de la Ville (www.mairie-chatou.fr).

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département des Yvelines et habilités à recevoir les annonces légales. Cet avis sera affiché sur les panneaux administratifs de la Ville, notamment à la mairie pendant toute la durée de l'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Chatou. Il sera également publié sur le site internet de la Ville, selon les mêmes modalités.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1ère insertion et au cours de l'enquête pour la 2nde insertion.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.

Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Cette annonce paraîtra :

| Date | Journal | Département |
|------------------------|---------------------------------|----------------------|
| Le 13 juin 2018 | Le courrier des yvelines | 78 - YVELINES |
| Le 13 juin 2018 | Le parisien | 78 - YVELINES |



Olivier COLIN
Directeur de Médialex